



JEU COMMERCIAL PAR TIRAGE AU SORT DANS LE CADRE DES AFTERWORKS PINEL 2017

Règlement complet

ARTICLE 1 : OBJET

EDIFIDES, société par action simplifiée au capital de 7.000.000 euros, dont le siège social est situé 12 place de la République – 14000 CAEN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le N°434 146 569, organise, dans les conditions définies ci-après, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27 septembre au 6 octobre 2017.

Ce jeu se déroule sous la forme d'une participation à un tirage au sort dans le cadre des Afterworks PINEL se déroulant les 27, 28 et 29 septembre 2017 et les 4, 5 et 6 octobre 2017, de 18h à 21h, dans la loge présidentielle du Stade d'Ornano de Caen.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et ayant plus de 18 ans.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de la dotation, que ce soit directement ou indirectement, le personnel d'EDIFIDES, leurs conjoints, ascendants, descendants et collatéraux.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.4 Le bulletin de participation doit, pour être valide, être entièrement complété et ne pas présenter d'anomalie (tel qu'un bulletin incomplet, raturé, une adresse erronée), ce qui aurait pour conséquence d'entraîner l'exclusion du Participant.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Le jeu consiste en la participation à un tirage au sort à l'occasion des Afterworks PINEL se déroulant les 27, 28 et 29 septembre 2017 et les 4, 5 et 6 octobre 2017, de 18h à 21h, dans la loge présidentielle du Stade d'Ornano de Caen.

3.2 Pour participer au jeu, le participant devra se rendre aux Afterworks où il se verra remettre par un conseiller Edifidès un bulletin de participation à remplir et à glisser dans une urne, lui permettant ainsi de jouer pour tenter de gagner un lot.

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. Pas plus d'une participation par famille présente ne sera autorisée.

3.3 Le tirage au sort sera réalisé à l'issue de chacune des soirées Afterworks PINEL par un membre de l'équipe commerciale d'EDIFIDES. Ne sera effectué qu'un seul tirage au sort par soirée.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

4.1 Pendant la durée de l'opération, les participants tenteront de gagner un seul et unique lot par soirée, soit 6 lots au total.

4.2 Ce jeu est doté des lots suivants :

Mercredi 27 septembre 2017 :

1 lot constitué de 2 places VIP en loge Edifidès pour assister au match du Stade Malherbe de Caen : SM CAEN – TROYES, le samedi 28 octobre 2017

Jeudi 28 septembre 2017 :

1 lot constitué de 2 places VIP en loge Edifidès pour assister au match du Stade Malherbe de Caen : SM CAEN – TROYES, le samedi 28 octobre 2017

Vendredi 29 septembre 2017 :

1 lot constitué de 2 places VIP en loge Edifidès pour assister au match du Stade Malherbe de Caen : SM CAEN – TROYES, le samedi 28 octobre 2017

Mercredi 4 octobre 2017 :

1 lot constitué de 2 places VIP en loge Edifidès pour assister au match du Stade Malherbe de Caen : SM CAEN – NICE, le samedi 18 novembre 2017

Jeudi 5 octobre 2017 :

1 lot constitué de 2 places VIP en loge Edifidès pour assister au match du Stade Malherbe de Caen : SM CAEN – NICE, le samedi 18 novembre 2017

Vendredi 6 octobre 2017 :

1 lot constitué de 2 places VIP en loge Edifidès pour assister au match du Stade Malherbe de Caen : SM CAEN – NICE, le samedi 18 novembre 2017

4.3 Il ne pourra être demandé aucune contrevaletur des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

4.4 Les dates et heures des matchs du SM Caen sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées. Dans ce cas, aucun échange de places ou de lots ne pourra être demandé si les nouvelles dates ou nouveaux horaires ne convenaient pas aux gagnants.

4.5 Si un bulletin illisible ou incomplet est tiré au sort, il sera éliminé et un nouveau tirage au sort sera réalisé.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU.

EDIFIDES se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DU JEU.

Le présent règlement est disponible sur le site internet d'Edifidès (www.edifides-immobilier.fr) et il peut-être obtenu par courrier, à titre gratuit sur simple demande, auprès de la société EDIFIDES, à l'adresse de son siège social, au 12 place de la République – CS 95093 – 14050 CAEN cedex 4.

ARTICLE 7 – DONNÉES NOMINATIVES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 intitulée "Informatique et Libertés", les

coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Conformément à l'article 27, de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant en adressant leur demande écrite à la société organisatrice.

Les données personnelles recueillies lors de ce jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

ARTICLE 8 : LITIGES.

8.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi) auprès de la société EDIFIDES, à l'adresse de son siège social, au 12 place de la République – CS 95093 – 14050 CAEN cedex 4.

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

8.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIETE

10.1 Edifidès ne saura être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait récupérer son lot pour une raison indépendante de leur volonté.

10.2 Edifidès ne saura être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de leur volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

10.3 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1231-5 du code civil, que la responsabilité d'Edifidès serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.